

# ➤ CONDITIONS D'ACCÈS au logement social

## Il est impératif :

### ➤ D'être en situation régulière sur le territoire français

Vous devez fournir un justificatif d'identité pour les personnes de nationalité française, d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, suisse ou britannique (carte d'identité ou passeport) ou un titre de séjour en cours de validité (liste des titres acceptés fixée par arrêté).

### ➤ De percevoir des revenus imposables N-2 compatibles avec les plafonds de ressources HLM

Il est indiqué «revenu fiscal de référence» sur votre feuille d'imposition.

## PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES

Les plafonds de ressources annuelles permettant l'accès à un logement social sont réactualisés tous les ans par arrêté publié au Journal officiel en fin d'année.

Pour information, les plafonds\* au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le territoire de la CAPI, sont les suivants :

Catégorie de ménages	PLAI*	PLUS*	PLS*
Isolé	12 452 €	22 642 €	29 435 €
Couple sans enfant	18 143 €	30 238 €	39 309 €
Couple ou famille monoparentale avec 1 pers à charge / couple de jeunes	21 818 €	36 362 €	47 271 €
Couple ou famille monoparentale avec 2 pers à charge	24 276 €	43 899 €	57 069 €
Couple ou famille monoparentale avec 3 pers à charge	28 404 €	51 641 €	67 133 €
Couple ou famille monoparentale avec 4 pers à charge	32 010 €	58 200 €	75 660 €
Couple ou famille monoparentale avec 5 pers à charge	35 579 €	64 692 €	84 100 €
Couple ou famille monoparentale avec 6 pers à charge	39 148 €	71 184 €	92 540 €
Par personne supplémentaire	3 569 €	6 492 €	8 440 €

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

\* Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2020 pour 2022. Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

\* JEUNE MÉNAGE = couple mariés, concubins ou pacsés, sans personne à charge, dont la somme des âges est inférieure ou égale à 55 ans.